

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Le Tholonet

Nombre de membres

Afférents au conseil : 19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la
délibération : 15

Séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011.

L'an deux mille onze, le vingt-sept juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de Le Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Etaient présents (14) : MM. MIGNER Joëlle, AILLAUD Arlette, ALBISSER Edith, GUEZ Daniel, SALAUN Georges, Adjoints.

MM. GIUNTI Robert, CARBONNEL Jacky, BONNAUD Guy, LONG Annie, BRUN Nathalie, BONNET Robert, RICCIARDI Michel, HASBANIAN Patrick, VIVINUS Claude, Conseillers Municipaux.

Absents (3) : ABRAMI Thierry, CARILLO Claude, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie.

Secrétaire de séance : GUEZ Daniel.

Date de la convocation :

22 juin 2011

N°63/11
REGLEMENT LOCAL
DE LA PUBLICITE.
PRESCRIPTION DE
LA REVISION DU
DOCUMENT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II de l'environnement », qui a modifié plusieurs dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, notamment les règlements locaux de publicité.

Concernant les communes disposant déjà d'un règlement local, une révision doit être réalisée sous un délai de 10 ans.

Le règlement local de la publicité de la commune du Tholonet a été arrêté en date du 08 mars 2004, et il est aujourd'hui nécessaire, compte tenu de son ancienneté d'une part et des évolutions législatives d'autre part, de procéder à sa révision.

Il est donc proposé de prescrire la révision du règlement local de publicité de la commune, conformément à la procédure de révision des Plan Locaux d'Urbanisme » (Article L 581-14-1 du Code de l'Environnement).

Afin de l'assister dans la procédure de révision, la commune fera appel à un bureau d'études spécialisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire la révision du règlement local de la publicité de la commune du Tholonet,
- **CHARGE** M. le Maire du suivi de ladite procédure.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-
Préfecture le :

28 JUIN 2011

et publication ou
notification le :

28 JUIN 2011

Pour extrait conforme :

Le Maire, Michel
LEGIER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Le Tholonet

Nombre de membres

Afférents au conseil : 19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la
délibération : 16

Date de la convocation :

7 décembre 2011

Séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011.

L'an deux mille onze, le douze décembre à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de Le Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Etaient présents (11) : MM. MIGNER Joëlle, ALBISSER Edith, AILLAUD Arlette, GUEZ Daniel, SALAUN Georges, Adjoint.

MM. CARBONNEL Jacky, BONNAUD Guy, LONG Annie, BONNET Robert, VIVINUS Claude, HASBANIAN Patrick, Conseillers Municipaux.

Procurations (4) : RICCIARDI Michel à LEGIER Michel, CARILLO Claude à GUEZ Daniel, BRUN Nathalie à MIGNER Joëlle, GIUNTI Robert à LONG Annie.

Absents (2) : ABRAMI Thierry, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie.

Secrétaire de séance : ALBISSER Edith.

N°107/11
REVISION DU
REGLEMENT LOCAL
DE LA PUBLICITE.
DEFINITION DES
MODALITES DE LA
CONCERTATION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 63/11 du 27 juin 2011, prescrivant la révision du règlement local de la publicité.

Monsieur le Maire indique que la commune s'est assurée de l'appui du bureau d'études PERENNE, par ailleurs chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour l'assister dans la démarche de révision du RLP.

Il est donc proposé aujourd'hui de définir les modalités de concertation à mettre en place pour la révision du règlement local de publicité de la commune, « conformément à la procédure de révision des Plan Locaux d'Urbanisme » (Article L 581-14-1 du Code de l'Environnement).

Il est donc décidé de lancer la concertation prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Un dossier sera mis à disposition du public en mairie tout au long de la procédure ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure en Mairie ;
- Publication sur le site internet du dossier phase par phase.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les modalités de la concertation telles que définies ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire du suivi de ladite procédure,
INDIQUE que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - ✓ au préfet ;
 - ✓ aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
 - ✓ aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - ✓ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
 - ✓ aux maires des communes limitrophes ;
 - ✓ au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT ;
 - ✓ au président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de PLH.
- **INDIQUE** que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : LA PROVENCE.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-
Préfecture le :

14 DEC. 2011

et publication ou
notification le :

14 DEC. 2011

Pour extrait conforme :

Le Maire, Michel
LEGIER

